



Nadine MONTBRUN - FIPHFP

Déléguée Territoriale au Handicap

**LE FIPHFP, DES ACTEURS POUR
L'INSERTION DES AGENTS EN
SITUATION DE HANDICAP**

PRESENTATION DU FIPHFP



FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Handi-Pacte : Pacte territorial pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique



Contexte



→ La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap dans la Fonction Publique.
- Instaure le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
- Assujettit tout employeur public qui emploie plus de 20 personnes équivalents temps plein, à l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration et de verser une contribution si le taux de 6% n'est pas atteint.



Missions du FIPHFP



- Assurer la mise en œuvre de la politique publique d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les trois fonctions publiques.
- Favoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'accessibilité de l'emploi aux personnes en situation de handicap.
- Fournir aux employeurs publics les outils destinés à faciliter la mise en œuvre de leurs actions en faveur de l'emploi ou du maintien des personnes situation de handicap.
- Informer les acteurs du monde public sur les interventions du Fonds.



Fonctionnement



Annuellement, tous les employeurs publics comptant plus de 20 salariés sont tenus de déclarer au FIPHFP le nombre de travailleurs en situation de handicap qu'ils emploient. Si l'employeur n'atteint pas les 6%, il s'acquitte d'une contribution au FIPHFP.

- Tous les employeurs publics, et ce quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier des aides du FIPHFP.
- Selon certains critères, le FIPHFP propose aux employeurs publics des conventions pluriannuelles permettant la mise en œuvre de politiques ambitieuses de développement de l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Les contributions des employeurs de plus de 20 agents qui n'atteignant pas l'obligation légale d'emploi constituent le fonds de financement du FIPHFP.



Un nouveau catalogue des interventions



La refonte du catalogue des aides s'inscrit dans la lignée de la démarche qualité initiée par le FIPHFP.

Les principaux objectifs sont de :

- Rationaliser l'offre de financement
- Revoir le contenu et la pertinence
- S'assurer de l'adéquation entre les besoins des employeurs et les aides proposées
- Améliorer la pédagogie, la lisibilité et la communication du catalogue

Quels changements ?

- 1- une présentation simplifiée et plus visible
- 2- la possibilité d'une saisine directe du FIPHFP
- 3- introduction de la notion de renouvellement, clarification de la notion d'éligibilité, instauration d'un plancher de prise en charge
- 4- nouvelles règles pour l'accessibilité bâtementaire et numérique

La liste exhaustive des aides financées par le FIPHFP est disponible dans le catalogue des interventions téléchargeables sur le site www.fiphfp.fr



Un nouveau catalogue des interventions



Pour une meilleure cohérence, les besoins de la personne ou du collectif de travail sont désormais organisés en 10 entrées thématiques et regroupés autour de 3 objectifs :

1/ Favoriser l'accès à l'emploi

A. Favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap (prothèses, fauteuil roulant, CESU, aides au déménagement)

B. Améliorer les conditions de transport (transport domicile/travail, aménagement du véhicule personnel)

C. Renforcer l'accessibilité des lieux de travail et l'accessibilité bâimentaire (Le Fiphfp a mis en place un programme de financement de l'accessibilité bâimentaire des locaux professionnels). Pour répondre aux situations non couvertes par ce programme, le FIPHFP finance les actions d'accessibilité aux postes de travail.



Un nouveau catalogue des interventions



2/ Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi

- A. Accompagner l'employeur dans le développement d'une politique handicap
- B. Recruter un collaborateur en situation de handicap
- C. Aménager le poste de travail d'une personne en situation de handicap
- D. Accompagner les personnes en situation de handicap via des aides humaines
- E. Renforcer l'accessibilité numérique

Pour une meilleure cohérence, les besoins de la personne ou du collectif de travail sont désormais organisés en 10 entrées thématiques et regroupés autour de 3 objectifs :

3/ Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail

- A. Former les personnes en situation de handicap (financement des actions de formation)
- B. Informer, sensibiliser et former les collaborateurs (financement des actions d'information et sensibilisation et formation des personnes ressources)



Interventions du FIPHFP



Peuvent faire l'objet de financements par le fonds les aides suivantes proposées aux employeurs publics

- 1- aménagements de poste de travail et études y afférentes effectuées avec le concours du médecin de prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- 2- rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé
- 3- aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6/1/2006, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle
- 4- aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la FP
- 5- formation et informations des TH
- 6- formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les TH
- 7- outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 8- dépenses d'études entrant dans la mission du Fonds
- 9- dépenses visant à rendre accessibles les locaux professionnels et celles visant à favoriser l'accessibilité numérique des systèmes d'information, de communication et de gestion dans le cadre de l'activité professionnelle



Interventions du FIPHFP



Employeurs éligibles

Peuvent bénéficier des financements du FIPHFP, les employeurs suivants

- L'Etat
- Les établissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux
- Les juridictions administratives et financières
- Les autorités administratives indépendantes
- Les autorités publiques indépendantes
- Les Groupement d'Intérêt Public
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux.

Sauf exception, l'ensemble des aides sont mobilisables de façon indifférenciée, que l'employeur dispose d'une convention ou non. Par ailleurs le principe est le même s'agissant du taux d'emploi de l'employeur public : les aides mobilisables sont les mêmes que l'employeur présente un taux d'emploi supérieur à 6% ou non.

Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti. Un employeur non à jour de sa contribution n'est pas éligible au financement du FIPHFP, à l'exception de certaines aides humaines et techniques qui bénéficient uniquement à l'agent

Interventions du FIPHFP



MODALITES D'ACCES AUX AIDES

1- Une demande obligatoirement faite par les employeurs

- via la e-plateforme, ouverte à l'ensemble des employeurs publics quelle que soit leur taille et dès lors qu'ils n'ont pas contractualisé de convention
- Via la contractualisation d'un projet pluriannuel entre l'employeur et le FIPHFP

2- la possibilité pour un agent de saisir le FIPHFP

Les agents reconnus TH peuvent saisir le fonds d'une demande de financement pour les actions suivantes.

Aménagements /adaptation de l'environnement de travail

- Etude ergonomique du poste de travail et analyse de la situation de travail
- Aménagement du véhicule personnel
- Télétravail
- Accessibilité au poste de travail
- Il est toutefois préférable d'informer au préalable l'employeur de votre demande, pour les actions suivantes

Rémunérations pour l'accompagnement d'une PSH dans l'exercice de ses fonctions

- Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur
- Auxiliaires de vie en milieu professionnelle pour ses activités professionnelles et pour les actes de la vie quotidienne

Formation et information des TH

Interventions du FIPHFP



Montants planchers

Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200 € TTC

Prise en charge sur devis et sur facture

Seules les demandes supérieures à 1 200 € peuvent faire l'objet d'un accord de financement sur devis. Les autres seront traitées sur facture.

Validité de la facture

Le FIPHFP ne finance pas les aides dont les factures sont antérieures de plus de 2 ans par rapport à la date de demande.

Renouvellement des aides

Les conditions de sollicitation des aides dans le temps sont précisées dans chaque fiche de présentation des interventions



ACCESSIBILITE NUMERIQUE



Face aux enjeux relatifs à l'accessibilité numérique et à leur développement, le FIPHFP souhaite accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leurs sites « web » et/ou applicatifs métiers « internet », internes et externes par une prise en charge financière des audits d'accessibilité pouvant être sollicités par les employeurs publics, intégrant si besoin un accompagnement des améliorations (support technique en accessibilité) par un prestataire spécialisé.

Liste des travaux d'accessibilité éligibles

Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique

Cette aide vise à favoriser l'appropriation et la connaissance des enjeux relatifs à l'accessibilité numérique. Prise en charge des frais de sensibilisation, de formations individuelles et collectives, des frais de formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes.

Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne

Cette aide vise à accompagner les employeurs publics dans la connaissance du niveau d'accessibilité des sites/application web semi-publics ou à usage strictement interne.

